

Département de la Somme  
-o-  
Canton Amiens 4  
-o-  
Commune de VILLERS-BRETONNEUX  
80800

République Française  
-o-  
Liberté - Egalité – Fraternité  
-o-

## ARRETE DU MAIRE

(N°2025A167)

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RD 168 TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE 28/08/2025

**Le Maire de la commune de VILLERS-BRETONNEUX,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Benjamin BIANCHI, assistant au responsable de la régie des travaux routiers du Conseil Départemental de la Somme, en date du 21 août 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution le balayage de la chaussée sur la RD 168 et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1** : Le **jeudi 28 août 2025 de 08h00 à 18h00**, pendant les horaires de travaux, la **circulation** de tous les véhicules est **interdite sur la RD 168** comprenant :

- La **rue Victoria** ;
- La **rue du Pressoir** ;
- La **rue de Cachy**.

**ARTICLE 2** : Durant la même période et aux mêmes horaires, le **stationnement** est **interdit** sur l'ensemble des voies mentionnées à l'article 1.

**Les véhicules en infraction seront considérés comme très gênant. Ils pourront être enlevés immédiatement et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires, conformément aux dispositions des articles L.325-1 à L.325-3 et R.325-1 et suivants du Code de la route.**

**ARTICLE 3** : Pour la durée des travaux, la **circulation** s'effectuera en **double sens** et la vitesse sera limitée à **30km/h** dans :

- La **rue des Déportés** (du carrefour avec la rue de Cachy jusqu'à la rue de Domart) ;
- La **rue de Domart** ;
- La **rue Faidherbe**.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par le Conseil Départemental de la Somme, comprenant :

- Le balisage des zones interdites
- La signalisation de déviation
- Les panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h sur les voies de déviation

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et le Conseil Départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Corbie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le responsable de secteur du Conseil Départemental de la Somme
- Les services de secours (SDIS 80)
- Affichage en Mairie

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,  
Les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :  
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 22/08/2025.

Fait à Villers-Bretonneux, le 22 août 2025  
Pour le Maire et par délégation

